



Canadian Council on Animal Care
Conseil canadien de protection des animaux

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'UTILISATION DES ANIMAUX D'EXPÉRIMENTATION (FUAÉ) DU CCPA



TABLE DES MATIÈRES

A. PRÉAMBULE	1
B. INTRODUCTION	1
C. ANIMAUX À INCLURE DANS LE FUAÉ.....	2
D. DONNÉES REQUISES.....	4
 ANNEXE A	
FORMULAIRE D'UTILISATION DES ANIMAUX D'EXPÉRIMENTATION	8
 ANNEXE B	
CATÉGORIES DE TECHNIQUES INVASIVES	9
 ANNEXE C	
EXEMPLES DE MOTS CLÉS	10
 ANNEXE D	
BUT D'UTILISATION DES ANIMAUX	12
 ANNEXE E	
EXEMPLES.....	14



Canadian Council on Animal Care Conseil canadien de protection des animaux

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FICHE D'UTILISATION DES ANIMAUX D'EXPÉRIMENTATION (FUAE) DU CCPA

A. PRÉAMBULE

La publication des données sur l'utilisation des animaux est importante pour rendre compte à la population canadienne relativement à l'utilisation des animaux et pour contribuer à une meilleure compréhension de l'utilisation des animaux en science au Canada. Depuis 1975, le CCPA publie les statistiques nationales sur l'utilisation des animaux en science. Ces statistiques et leur analyse sont disponibles à partir de 1996 sur le site Web du CCPA.

Le *Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAE)* permet au CCPA de recueillir de l'information sur l'utilisation des animaux en science. Le CCPA utilise cette information pour établir des statistiques sur l'utilisation des animaux. Les données sont regroupées et les résultats (c.-à-d. le nombre d'animaux utilisés), détaillés par genre-espèce, but d'utilisation (BU) des animaux et catégorie de techniques invasives (CTI) des procédures effectuées chez les animaux, sont présentés pour l'ensemble des établissements.

L'analyse des données fournit également des renseignements précieux pour l'évaluation des installations pour animaux, l'élaboration de lignes directrices et de politiques, les activités de formation et des Trois R. Les instructions pour remplir le *Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAE)* du CCPA visent à fournir des renseignements et de l'aide aux participants aux programmes du CCPA pour remplir leur FUAE. Ce document sera révisé par le CCPA au fur et à mesure des améliorations apportées à la collecte et à la présentation des données d'utilisation des animaux en science. La plus récente version est affichée sur le site Web du CCPA. De plus, la demande annuelle de soumission des données transmise en septembre aux participants aux programmes du CCPA sera accompagnée de la version à jour du formulaire.

B. INTRODUCTION

Pour chaque année civile, les participants aux programmes du CCPA doivent soumettre leurs données d'utilisation des animaux d'expérimentation au plus tard le **31 mars** de l'année suivante comme indiqué à la section 5c de la [*Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux.*](#)

Les établissements doivent soumettre leurs données sur l'utilisation des animaux au moyen d'un chiffrier MS Excel (ou dans un fichier CSV ou un autre format compatible), disponible sur le site Web du CCPA. Ce chiffrier électronique inclut des précisions à propos de chaque élément à remplir sur le FUAE. Il répond à une série de questions fréquemment posées et donne des exemples pour la présentation de vos données. Lorsque deux établissements ou plus sont impliqués dans un

projet faisant appel à l'utilisation des animaux, en règle générale, il incombe à l'établissement d'accueil (c.-à-d. celui où les animaux sont gardés) de déclarer le nombre d'animaux utilisés. Cela doit être précisé avec l'ensemble des partenaires avant que le projet soit amorcé.

Les membres du personnel du CCPA examinent et valident l'ensemble des données d'utilisation des établissements. Ces derniers seront avisés si les données sont incomplètes ou si des mesures correctives s'imposent. Une réponse rapide permet au CCPA de publier les données d'utilisation des animaux dans les meilleurs délais. Toute reclassification est confirmée auprès de l'établissement en question pour s'assurer que leurs données et celles du CCPA correspondent.

C. ANIMAUX À INCLURE DANS LE FUAE

Protocoles

Tous les vertébrés et les céphalopodes utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais, pour exposition au public ou encore pour une éventuelle utilisation à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais, doivent faire l'objet d'un protocole écrit d'utilisation d'animaux, approuvé par le CPA de l'établissement. Toutefois, certains animaux n'ont pas à être inclus dans le FUAE. Veuillez consulter les listes suivantes des animaux qui indiquent lesquels doivent être déclarés au CCPA.

Animaux visés par le FUAE

- Tous les vertébrés (y compris les poissons) utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais
- Les céphalopodes (pieuvres et calmars) utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais
- Les animaux gardés en captivité, même pour une courte période, faisant l'objet d'un protocole (voir les exceptions ci-dessous)
- Les mammifères identifiés par une technique de marquage dans une étude qui implique une certaine immobilisation et le prélèvement de mesures ou d'échantillons tissulaires
- Les poissons qui sont munis de transmetteurs
- Les animaux euthanasiés lors d'échantillonnages sur le terrain pour la recherche, l'enseignement ou la réalisation d'essais non conventionnels (hormis les animaux utilisés dans le cadre d'échantillonnages pour la gestion des populations et les programmes de surveillance)
- Les animaux utilisés à l'extérieur du Canada par des scientifiques canadiens ayant soumis un formulaire de protocole d'utilisation d'animaux pour ces animaux au CPA de leur établissement

Animaux non visés par le FUAE

- Tous les animaux classifiés dans la CTI A (voir l'annexe B)
- Tous les invertébrés à l'exception des céphalopodes
- Tous les animaux morts qui n'ont pas été sacrifiés pour un protocole en particulier (p. ex. l'utilisation de culture tissulaire ou de tissus prélevés à l'abattoir ou après un examen post mortem)
- Les œufs, les embryons, les fœtus, les larves (à l'exception des larves de poissons ou d'amphibiens qui ont atteint un stade de développement où leur survie est probable)

- Les animaux simplement observés, sans aucune manipulation ou intervention (p. ex. lors d'études sur le terrain)
- Les animaux gardés dans des colonies d'élevage en vertu d'un protocole, mais qui ne font pas partie d'un protocole de recherche, d'enseignement ou d'essais
- Les animaux qui reçoivent uniquement des soins courants en vertu d'un protocole de gestion de troupeau (sauf si les soins sont prodigués à des fins d'enseignement)
- Les animaux appartenant à des particuliers lorsque le but premier de l'examen de l'animal est associé à une raison médicale et non à la formation d'étudiants¹
- Les animaux sacrifiés à la suite de pratiques commerciales usuelles
- Les poissons d'élevage qui seront libérés, à moins d'être utilisés pour une expérience donnée ou pour exposition
- Les poissons qui font partie d'études de marquage et de recapture pour estimer l'abondance et évaluer les populations d'après les migrations et d'autres paramètres pertinents
- Les poissons dénombrés à des installations telles que des barrières et des barrages de dénombrement
- Les poissons décédés à la suite de capture à des fins de procédures d'inspection (p. ex. par pêche au chalut ou au filet maillant)
- Les poissons utilisés pour des travaux d'estimation de l'abondance ou de détermination d'autres paramètres nécessaires pour évaluer les stocks et pour surveiller les maladies ainsi que les concentrations de contaminants ou de toxines
- Les animaux sentinelles
- Les animaux utilisés pour l'alimentation d'autres animaux
- Les animaux boute-en-train (femelle utilisée pour stimuler le prélèvement de sperme)

¹ Les animaux de clients amenés à une école de médecine vétérinaire ou à une clinique vétérinaire externe sont là principalement pour recevoir des soins vétérinaires bien qu'ils puissent être traités par des étudiants dans le cadre de la formation de ces derniers. Toutefois, certains collèges offrant le programme de techniques de santé animale ont des cliniques internes utilisées exclusivement comme clinique d'enseignement. Les animaux examinés à une telle clinique, même s'ils reçoivent des soins vétérinaires, servent principalement à la formation des étudiants inscrits au programme de techniques de santé animale et doivent donc être déclarés sur le FUAÉ.

D. DONNÉES REQUISES

Dans le FUAÉ, les **huit (8)** éléments suivants **doivent** être remplis tandis que le neuvième est facultatif (voir l'annexe A) :

- 1) le numéro de protocole unique
- 2) la catégorie de techniques invasives (CTI)
- 3) la description du protocole ou des mots clés
- 4) le but d'utilisation des animaux (BU)
- 5) le genre et l'espèce de l'animal
- 6) le nombre d'animaux utilisés au cours de l'année civile visée
- 7) le nombre d'animaux réutilisés provenant de protocoles de l'année civile visée
- 8) pour les animaux réutilisés, le numéro du protocole dans lequel l'animal a été utilisé pour la première fois

Information optionnelle :

- 9) le nombre d'animaux réutilisés provenant de protocoles des années civiles précédentes

1) Numéro de protocole unique

Les établissements attribuent un numéro unique à chaque protocole par souci de commodité et pour le suivi des activités connexes. L'identification du protocole est particulièrement importante, puisque les membres des équipes d'évaluation qui visitent un établissement peuvent souhaiter examiner un protocole donné ou faire référence à un protocole dans le rapport d'évaluation. L'attribution d'un numéro aide également le CCPA à donner suite lorsque l'information soumise par l'établissement est erronée ou incomplète. Cette information n'est pas publiée dans les statistiques annuelles du CCPA sur l'utilisation des animaux.

2) Catégorie de techniques invasives

Les CTI doivent être assignées selon la [*Politique du CCPA sur : les catégories de techniques invasives en expérimentation animale*](#) (1991) ou selon les CTI établies par le CCPA pour les études sur les animaux sauvages dans le cas des études sur le terrain (voir l'annexe B).

Une CTI doit être attribuée à un protocole préalablement à l'approbation de celui-ci par le CPA de l'établissement (voir la section 3c de la [*Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*](#)). Les CTI définies par le CCPA sont basées sur une approche préventive et leur attribution repose sur l'intensité de la douleur ou de la détresse que les animaux pourraient ressentir.

Les protocoles classés sous la CTI A ne sont pas inclus dans les statistiques annuelles du CCPA sur l'utilisation des animaux. Cette catégorie comprend les protocoles prévoyant l'utilisation de tissus, de culture de tissus, d'œufs, d'invertébrés, de protozoaires ou de toute utilisation d'animaux autres que des vertébrés ou des céphalopodes. Toutefois, les protocoles qui prévoient l'utilisation de tissus prélevés chez des animaux euthanasiés dans ce but doivent être classés sous la CTI B et le nombre d'animaux euthanasiés doit être déclaré sur la FUAÉ.

Consultez l'annexe B pour en savoir plus sur l'attribution de CTI en fonction de diverses procédures courantes.

3) Description du protocole ou mots clés

La description du protocole ou les mots clés permettent de valider les données sur l'utilisation des animaux. La description du protocole doit être brève (un maximum de 40 mots). Elle doit décrire, en termes simples, le BU des animaux et refléter la CTI. Il est utile d'inclure le titre ou le numéro de l'essai proprement dit dans la description de protocoles classifiés sous le BU 3 (essais réglementaires)². De plus, les études de terrain doivent être désignées en tant que telles. Les mots clés doivent refléter le BU qui a été attribué; ils doivent aussi décrire les procédures utilisées qui elles reflètent la CTI. Ces renseignements ne sont pas publiés dans les statistiques annuelles du CCPA sur l'utilisation des animaux.

Consultez l'annexe C pour des exemples de mots clés utilisés pour décrire des procédures courantes.

4) But d'utilisation des animaux

Le CCPA a établi six catégories de BU :

- BU 0 : colonies d'élevage, protocoles d'élevage ou d'hébergement³
- BU 1 : études fondamentales
- BU 2 : études médicales, notamment dans le domaine de la médecine vétérinaire
- BU 3 : essais réglementaires
- BU 4 : développement de produits
- BU 5 : enseignement

Le BU doit être attribué en fonction de l'objectif premier de l'étude. Consultez l'annexe D pour des exemples de catégories de BU attribués à des types courants d'études expérimentales chez les animaux.

5) Genres et espèces des animaux utilisés

Le genre et l'espèce doivent être mentionnés pour clairement identifier les animaux. Des noms communs d'espèces qui permettent de distinguer l'espèce visée peuvent être employés pour identifier les animaux, mais non des catégories générales, comme poissons, oiseaux, petits mammifères, divers amphibiens, rongeurs sauvages, volaille ou animaux de ferme; par exemple, poisson zèbre ou saumon (et non poissons), diamant mandarin ou poulet (et non oiseaux).

² Cette information aide le CCPA à identifier des méthodes de rechange possibles pour les essais ayant été validées et adoptées à des fins réglementaires.

³ Outre les BU 1 à 5, le CCPA a créé une catégorie BU 0. Cette dernière est utile pour les établissements qui déclarent au CCPA leurs données sur le nombre d'animaux utilisés dans des colonies d'élevage, des protocoles d'élevage ou d'hébergement, et qui ne font pas encore partie d'aucun protocole de recherche, d'enseignement ou d'essais. Actuellement, le CCPA n'exige pas ces données, mais les établissements peuvent choisir de les inscrire sur le FUAÉ.

Lorsque diverses espèces sont utilisées dans le cadre d'un protocole (par exemple, des études sur le terrain chez de petits mammifères), toutes les espèces doivent être ventilées sur des lignes distinctes (voir l'exemple fourni au *tableau 3* de l'annexe E).

L'identification des espèces animales utilisées dans les établissements présente les avantages suivants :

- permet au CCPA d'utiliser sa base de données pour déceler les tendances dans l'utilisation des animaux
- aide le Comité des lignes directrices à déterminer sur quelles espèces se concentrer dans le cadre de l'élaboration de nouvelles lignes directrices
- contribue à la responsabilisation envers le public relativement aux animaux utilisés en science

Chat et chiens

Il faut spécifier sur le FUAE si les chats ou les chiens utilisés dans le cadre d'un protocole proviennent de fourrières ou de sources diverses (c.-à-d. qu'ils n'ont pas été produits spécialement pour la recherche, l'enseignement ou les essais, par des fournisseurs commerciaux ou par un établissement; en règle générale, ces animaux sont obtenus d'une fourrière ou d'une société de protection des animaux, ou appartiennent à des étudiants ou à des particuliers) ou s'ils sont des animaux d'élevage (c.-à-d. qu'ils ont été produits spécialement pour la recherche, l'enseignement ou les essais et élevés par des fournisseurs commerciaux ou par un établissement).

6) Nombre d'animaux utilisés (AU/année) au cours de l'année visée

Cette colonne doit contenir le nombre d'animaux utilisés dans chaque protocole entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année**.

Dans les cas où les mêmes animaux sont utilisés dans un protocole qui s'étend sur plusieurs années, leur nombre doit être déclaré annuellement dans le FUAE.

Consultez l'annexe E pour des exemples de présentation des données d'utilisation des animaux d'expérimentation.

7) Nombre d'animaux réutilisés provenant d'un protocole de l'année visée

Dans les statistiques sur l'utilisation des animaux publiées par le CCPA, le nombre absolu d'animaux utilisés peut être inférieur à la somme du nombre d'animaux utilisés par BU ou inférieur à la somme du nombre d'animaux utilisés par CTI. Cela résulte du fait qu'un même animal est utilisé dans deux ou plusieurs protocoles au cours d'une année civile.

Pour recueillir ces données, le nombre d'animaux réutilisés provenant d'un protocole de l'année visée doit être inscrit sur le FUAE dans la colonne appropriée.

Cette information permet au CCPA de calculer le nombre absolu d'animaux utilisés (nombre d'animaux utilisés moins le nombre d'animaux réutilisés).

Si les animaux réutilisés proviennent d'un protocole d'une année précédente, ils ne doivent pas être comptés dans le nombre d'animaux réutilisés (voir le neuvième élément ci-dessous). Leur utilisation est considérée comme nouvelle pour l'année civile en cours.

Consultez l'annexe E pour des exemples de présentation des données d'utilisation des animaux d'expérimentation.

8) Pour les animaux réutilisés, le numéro de protocole dans lequel l'animal a été utilisé pour la première fois

Lorsque des animaux qui proviennent d'un protocole de l'année visée sont réutilisés, le numéro du protocole correspondant à leur première utilisation doit être inscrit dans la colonne à côté de celle mentionnant le nombre d'animaux réutilisés.

9) Nombre d'animaux réutilisés provenant de protocoles d'années précédentes

Dans certaines situations, notamment lorsqu'il est question de grands mammifères, chaque animal est utilisé à plusieurs reprises pendant plusieurs années dans le cadre d'un ou de plusieurs protocoles. Le cas échéant, les établissements peuvent décider de mentionner sur le FUAE les animaux réutilisés provenant de protocoles d'années précédentes.

Ceci peut être fait en ajoutant une brève description (mention du nombre d'années d'utilisation de l'animal et du type d'activité de recherche) dans la colonne prévue à cet effet sur le formulaire.

Consultez l'annexe E pour des exemples de présentation des données d'utilisation des animaux d'expérimentation.

ANNEXE A FUAÉ DU CCPA

FORMULAIRE D'UTILISATION DES ANIMAUX D'EXPÉRIMENTATION

Nom de l'établissement :

Année :

Un protocole peut prévoir l'utilisation de plusieurs espèces, mettre en œuvre plus d'un BU, et être classé dans plus d'une CTI. Pour chaque BU et chaque CTI, ventilez les animaux utilisés sur des lignes distinctes. Pour les chats et les chiens, veuillez également mentionner la source (animaux de fourrière ou d'élevage).

Numéro de protocole unique	CTI	Description du protocole	Mots clés	BU	Genre et espèce de l'animal	Nombre d'animaux utilisés	Nombre d'animaux réutilisés	Numéro du protocole (première utilisation)	OPTIONNEL Nombre d'animaux réutilisés (années précédentes)

Le CCPA a établi six catégories de BU :

- BU 0 : Colonies d'élevage
- BU 1 : Études fondamentales
- BU 2 : Études médicales, notamment dans le domaine de la médecine vétérinaire
- BU 3 : Essais réglementaires
- BU 4 : Développement de produits
- BU 5 : Enseignement

Le CCPA a établi cinq CTI :

- CTI A: Expérimentation avec la plupart des invertébrés ou avec des tissus en culture
- CTI B: Expérimentation causant peu ou pas d'inconfort ou de stress
- CTI C: Expérimentation causant un stress mineur ou une douleur de courte durée
- CTI D: Expérimentation causant une détresse ou un inconfort modéré à intense
- CTI E: Procédures causant de la douleur intense égale ou supérieure au seuil de tolérance de la douleur chez des animaux éveillés

ANNEXE B

CATÉGORIES DE TECHNIQUES INVASIVES

Pour des exemples concernant l'attribution d'une CTI à des procédures faisant appel à l'utilisation des animaux, consultez les ressources suivantes :

1. [Politique du CCPA sur : les catégories de techniques invasives en expérimentation animale](#)
2. Annexe D des [Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages](#) (2003) sur les CTI pour les études chez les animaux sauvages
3. Réponses aux questions fréquentes sur les CTI :
 - a) La CTI B doit être attribuée aux interventions qui consistent au prélèvement d'un échantillon de tissu de l'extrémité de la queue permettant l'identification du génotype de l'animal.
 - b) La CTI C doit être attribuée aux protocoles prévoyant le gavage (alimentation par sonde).
 - c) La CTI D doit être attribuée aux protocoles prévoyant la pêche à l'électricité (le CCPA encourage les établissements à recourir à des méthodes autres que l'administration d'électrochocs).
 - d) La CTI D doit être attribuée aux protocoles qui comprennent la création d'un nouveau génotype lors de la production d'un animal modifié par génie génétique, comme il est indiqué à la section « Projets pour la création de nouvelles souches transgéniques » des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaux transgéniques* (1997). Une fois l'animal créé, la CTI doit être attribuée selon le phénotype résultant de la modification et le type de procédure effectuée chez l'animal.
 - e) Les CTI sont attribuées différemment selon qu'il s'agit d'animaux de laboratoire ou d'animaux sauvages, et d'études en laboratoire ou de terrain. À ce sujet, veuillez consulter les documents appropriés (voir ci-dessus).

ANNEXE C

EXEMPLES DE MOTS CLÉS

Des exemples de mots clés pour décrire des procédures courantes sont fournis ci-dessous. Veuillez noter qu'il n'existe pas de limite quant au nombre de mots clés employés.

Procédures

- piégeage et capture, marquage et étiquetage, contention physique (de courte ou de longue durée), manipulation, examen physique
- injection (intraveineuse, sous-cutanée, intramusculaire, intrapéritonéale, intrathoracique, intracardiaque), vaccination
- prélèvement sanguin, excision de l'extrémité de la queue, génotypage
- gavage, induction d'infection
- irradiation du corps entier
- méthodes physiques d'euthanasie
- castration, écornage
- privation de nourriture, privation d'eau
- exposition à un environnement modifié
- pêche à l'électricité

Recherche

- observation du comportement, étude de terrain
- élevage, colonie d'élevage, programme d'animaux sentinelles
- étude en science fondamentale
- études médicales et vétérinaires, maladies humaines et animales
- essais réglementaires, essais de produits, épreuves d'innocuité, toxicologie réglementaire, efficacité des vaccins
- développement de produits, développement d'appareils (p. ex des dispositifs physiques ou médicaux, des organes artificiels)
- enseignement et formation
- production d'anticorps (monoclonaux, polyclonaux), culture de cellules primaires, prélèvement de tissus ou d'organes, greffe
- carence maternelle, agressivité, interactions entre proies et prédateurs
- animaux modifiés par génie génétique
- validation d'un modèle qui ne fait pas appel à l'utilisation d'animaux (essais in vitro, méthodes computationnelles)

Agents

- administration de radioisotopes
- exposition à des stimuli nocifs
- radiation
- produits chimiques
- agents infectieux
- agents immunogéniques ou inflammatoires
- adjuvant complet de Freund

Interventions chirurgicales

- intervention chirurgicale lourde
- petite intervention chirurgicale
- intervention chirurgicale stéréotaxique
- intervention chirurgicale non terminale
- intervention chirurgicale sans convalescence
- intervention chirurgicale terminale
- multiple interventions chirurgicales
- canulation
- cathétérisme
- biopsie
- laparoscopie
- anesthésie
- analgésie
- non-recours à l'analgésie

ANNEXE D BUT D'UTILISATION DES ANIMAUX

BU 0	Colonie d'élevage ou stock	Animaux gardés dans des colonies d'élevage (p. ex. des poissons, des rongeurs, des animaux de ferme) qui ne font pas partie d'aucun protocole de recherche, d'enseignement ou d'essais.
BU 1	Études en sciences fondamentales portant sur des structures ou des fonctions essentielles	Études fondamentales, notamment en biologie, en psychologie, en biochimie, en pharmacologie et en physiologie. Exemples possibles : études pour comprendre les fondements cellulaires et moléculaires des réactions inflammatoires ou d'autres réactions physiologiques ou biochimiques fondamentales; études pour comprendre certaines facettes du rôle joué par une hormone ou substance produite par les mammifères; études pour mieux comprendre le comportement de diverses espèces; études pour mieux comprendre la dynamique des populations de diverses espèces
BU 2	Études médicales, notamment dans le domaine de la médecine vétérinaire, portant sur des maladies ou des troubles chez l'humain ou l'animal	Études visant à mieux comprendre une maladie ou un trouble donné et à identifier des thérapies appropriées. Exemples possibles : développement d'un modèle murin pour une maladie ou un cancer particulier; études pour déterminer les anticorps les plus susceptibles de contribuer de manière significative au traitement d'un cancer particulier; études pour déterminer la molécule d'une classe particulière de composés qui serait la plus susceptible de contribuer à maintenir le taux de glycémie dans un modèle animal de diabète
BU 3	Essais réglementaires de produits pour la sécurité des humains ou des animaux, ou la protection de l'environnement	Études exigées par des instances gouvernementales. Exemples possibles : épreuves d'innocuité, toxicologie réglementaire, essais d'efficacité des vaccins et évaluation de nouveaux composés thérapeutiques (dans le but d'obtenir des données pour la présentation de nouveau médicament (PNM) ou pour la présentation de nouveau médicament de recherche (PNMR)); essais sur les toxines de mollusques
BU 4	Études de développement de produits ou de dispositifs à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire	Études portant sur d'éventuels traitements (déterminées à l'issue des études de BU 2) pour les humains et les animaux, avant les essais réglementaires (BU 3) portant sur les traitements les plus prometteurs. Exemples possibles : études chez les animaux portant sur le rôle et les effets d'une immunothérapie ou d'un médicament candidat destiné au traitement du cancer; études pour développer d'appareils ou dispositifs pour assister la fonction cardiaque; études pour développer des organes artificiels
BU 5	Enseignement postsecondaire ou formation en cours d'emploi	Programmes de formation où les animaux sont utilisés pour la démonstration de principes déjà bien connus ou pour acquérir des connaissances techniques et développer des habiletés

Réponse aux questions fréquentes sur les BU des animaux :

a) Est-il obligatoire d'inclure des protocoles classés sous le BU 0 dans le FUAE?

Même si cela est encouragé, il n'est pas actuellement obligatoire d'inclure les protocoles classés sous le BU 0 sur le FUAE. Cette catégorie de BU est utile pour les établissements qui déclarent au CCPA des données concernant le nombre d'animaux gardés dans des colonies d'élevage et qui ne font pas partie d'aucun protocole de recherche, d'enseignement ou d'essais.

b) Est-ce qu'un protocole peut mettre en œuvre plus d'un BU?

En général, les protocoles sont classés sous un BU qui reflète le premier objectif de l'étude. Un protocole peut toutefois mettre en œuvre plus d'un BU. Dans de tels cas, le nombre d'animaux utilisés doit être déclaré pour chaque BU et apparaître sur des lignes distinctes dans le FUAE. Consultez le tableau 2 pour un exemple d'une déclaration d'utilisation d'animaux contenant un protocole qui met en œuvre plus d'un BU.

c) Quel BU doit être mentionné sur le FUAE pour les projets menés à la fois à des fins de recherche et d'enseignement?

Dans les établissements d'enseignement, les professeurs mènent parfois des recherches scientifiques et invitent les étudiants à observer ou à effectuer certaines interventions chez les animaux dans le cadre de leur formation. Cependant, comme l'objectif premier est la recherche, seul ce BU doit être indiqué sur le FUAE.

d) Quel BU doit être attribué à un protocole pour des travaux ont pour but d'effectuer des essais non réglementaires?

Les essais non réglementaires ne doivent pas être classés sous le BU 3 (Essais réglementaires), mais plutôt en fonction de la nature des études menées chez les animaux. Par exemple, si l'objectif est la mise à l'essai d'une nouvelle technologie (p. ex. un distributeur de pilules pour les vaches) ou d'un nouveau candidat anti-inflammatoire à une étape précoce de développement, le protocole doit être classé à la fois sous le BU 4 (Développement de produits) et le BU 2 (Études médicales). Le nom de la méthode d'essai doit être précisé dans la description des protocoles classés sous le BU 3.

ANNEXE E EXEMPLES

Catégorie de techniques invasives

Le *tableau 1* illustre un protocole dont l'utilisation d'animaux est classée dans plus d'une CTI. Pour chaque catégorie du protocole en question, une explication détaillée doit être fournie sur une ligne distincte. Le formulaire est conçu pour recueillir les données sur le nombre d'animaux utilisés dans chaque protocole et dans chaque CTI. Ceci permet de déterminer le nombre total d'animaux utilisés dans chacune des CTI.

Tableau 1 : Exemple d'un FUAЕ pour un protocole dont l'utilisation d'animaux est classé dans plus d'une CTI

Numéro de protocole unique	CTI	Description du protocole	Mots clés	BU	Genre et espèce de l'animal	Nombre d'animaux utilisés	Nombre d'animaux réutilisés	Numéro du protocole (première utilisation)	OPTIONNEL Nombre d'animaux réutilisés (années précédentes)
2013-001	B	Modèles de maladies cardiaques chez les rongeurs, utilisés pour identifier ou valider des médiateurs communs de croissance cardiaque. Excision du cœur pour examiner la pathologie.	Intervention chirurgicale sans convalescence; prélèvement de tissus ou d'organes	1	souris	20	0	s.o.	s.o.
	D	Modèles de maladies cardiaques chez les rongeurs, utilisés pour identifier ou valider des médiateurs communs de croissance cardiaque. Excision du cœur pour examiner la pathologie.	Intervention chirurgicale lourde (non terminale); exposition à des produits chimiques	1	souris	10	0	s.o.	s.o.

Tableau 1 (cont.)

Numéro de protocole unique	CTI	Description du protocole	Mots clés	BU	Genre et espèce de l'animal	Nombre d'animaux utilisés	Nombre d'animaux réutilisés	Numéro du protocole (première utilisation)	OPTIONNEL Nombre d'animaux réutilisés (années précédentes)
2013-11	D	Injection d'un antigène de cellules musculaires murines et de l'adjuvant de Freund chez le lapin pour former des anticorps de cellules musculaires murines. Prélèvement sanguin après l'euthanasie des lapins lorsqu'un titre	Production d'anticorps; adjuvant complet de Freund; injection; prélèvement sanguin; euthanasie	1	lapin	3	0	s.o.	3
	C	suffisamment élevé est atteint. Injection d'anticorps chez la souris. Manipulation des souris pour le prélèvement d'urine. Euthanasie des souris dès l'apparition de biomarqueurs de dégénérescence musculaire.	Injection, prélèvement sanguin; prélèvement d'urine par manipulation euthanasie	1	souris	30	0	s.o.	0

But d'utilisation des animaux

Le *tableau 2* illustre un protocole dont l'utilisation d'animaux est classée dans plus d'un BU des animaux. Pour chaque but du protocole en question, une explication détaillée doit être fournie sur une ligne distincte. Le formulaire est conçu pour recueillir les données sur le nombre d'animaux utilisés dans chaque protocole et dans chaque BU. Ceci permet de déterminer le nombre total d'animaux utilisés dans chacun des BU.

Tableau 2 : Exemple d'un FUAE pour un protocole dont l'utilisation d'animaux est classé dans plus d'un BU

Numéro de protocole unique	CTI	Description du protocole	Mots clés	BU	Genre et espèce de l'animal	Nombre d'animaux utilisés	Nombre d'animaux réutilisés	Numéro du protocole (première utilisation)	OPTIONNEL Nombre d'animaux réutilisés (années précédentes)
2013-002	C	Étude de l'effet antidiabétique du nouveau produit chimique chez le rat diabétique. Épreuves de glycémie à jeun et d'hyperglycémie provoquée par voie orale. Utilisation de certains animaux pour la formation d'étudiants aux cycles supérieurs sur des procédures expérimentales	Prélèvement sanguin; biopsie; gavage	1	rat	20	0	s.o.	s.o.
	C	Étude de l'effet antidiabétique du nouveau produit chimique chez le rat diabétique. Épreuves de glycémie à jeun et d'hyperglycémie provoquée par voie orale. Utilisation de certains animaux pour la formation d'étudiants aux cycles supérieurs sur des procédures expérimentales	Prélèvement sanguin; biopsie; gavage	5	rat	2	0	s.o.	s.o.

Espèces

a) Déclaration de l'utilisation de poissons

Les poissons élevés et gardés par des établissements en vue d'une utilisation à des fins de formation (p. ex. de techniques aquacoles) ou de recherche, auxquels seuls des soins courants sont dispensés, sont considérés comme faisant partie d'une colonie d'élevage. Par conséquent, il est optionnel de les déclarer sur le FUAE. Toutefois, le nombre de poissons qui sont utilisés dans un protocole donné, et ce, à des fins d'enseignement ou de recherche, doit être déclaré.

b) Déclaration de l'utilisation d'œufs et de larves

Les œufs et larves de poissons ou d'amphibiens qui n'ont pas encore atteint un stade de développement où leur survie est probable ne doivent pas être déclarés sur le FUAE.

c) Déclaration de l'utilisation de plusieurs espèces dans un même protocole

Le *tableau 3* illustre un protocole dans lequel plusieurs espèces sont utilisées. Les espèces doivent être ventilées sur des lignes distinctes.

Tableau 3 : Exemple d'un FUAE pour un protocole faisant appel à l'utilisation de plusieurs espèces d'animaux

Numéro de protocole unique	CTI	Description du protocole	Mots clés	BU	Genre et espèce de l'animal	Nombre d'animaux utilisés	Nombre d'animaux réutilisés	Numéro du protocole (première utilisation)	OPTIONNEL Nombre d'animaux réutilisés (années précédentes)
2013-03	C	Étude de terrain : piégeage de petits mammifères pour des estimations de population et des enquêtes d'état de santé.	Observation du comportement; piégeage; prélèvement sanguin	1	rat	47	0	s.o.	s.o.
	C	Étude de terrain : piégeage de petits mammifères pour des estimations de population et des enquêtes d'état de santé.	Observation du comportement; piégeage; prélèvement sanguin	1	rat	51	0	s.o.	s.o.

Nombre d'animaux utilisés (AU/année) au cours de l'année visée

a) Nombre d'animaux utilisés

Dans certains cas, aucun animal n'est utilisé bien que le protocole soit déclaré au CCPA. Il faut alors indiquer zéro dans la colonne appropriée, car ne rien y inscrire porte à confusion. En effet, il n'est alors pas clair si aucun animal n'a été utilisé pour ce protocole ou s'il s'agit d'une omission involontaire.

b) Année scolaire et année civile

Le CCPA présente ses statistiques en fonction de l'année civile (1er janvier au 31 décembre). Tous les animaux utilisés au cours d'une année civile doivent être déclarés.

Nombre d'animaux réutilisés provenant d'un protocole de l'année visée

Le *tableau 4* illustre la réutilisation d'animaux provenant de protocoles de l'année visée. Le nombre d'animaux utilisés dans un second protocole de l'année visée est déclaré et accompagné du numéro du protocole dans lequel les animaux ont été utilisés pour la première fois.

Les animaux faisant partie de protocoles d'élevage, dont le BU appartient donc à la catégorie BU 0, ne sont pas considérés comme des animaux réutilisés.

Tableau 4 : Exemple d'un FUAE pour la déclaration d'animaux réutilisés provenant d'un protocole de l'année visée

<u>Numéro de protocole unique</u>	<u>CTI</u>	<u>Description du protocole</u>	<u>Mots clés</u>	<u>BU</u>	<u>Genre et espèce de l'animal</u>	<u>Nombre d'animaux utilisés</u>	<u>Nombre d'animaux réutilisés</u>	<u>Numéro du protocole (première utilisation)</u>	OPTIONNEL <u>Nombre d'animaux réutilisés (années précédentes)</u>
2013-004	B	Enseignement de techniques de manipulation des animaux dans le cadre d'un programme de techniques de santé animale	Observation du comportement; contention physique	5	chien de fourrière	5	0	s.o.	s.o.
2013-005	B	Enseignement de techniques de manipulation des animaux dans le cadre d'un programme de techniques de santé animale	Observation du comportement; contention physique	5	porc domestique	6	0	s.o.	s.o.
2013-006	D	Enseignement de compétences en chirurgie dans le cadre d'un programme de médecine vétérinaire	Intervention chirurgicale lourde; anesthésie	5	chien de fourrière	2	2	2013-004	s.o.
2013-007	B	Étude des facteurs affectant les syndromes respiratoires	Agents de blocage neuromusculaire; prélèvement sanguin; expérience aiguë; exposition à des produits chimiques; canulation	2	porc domestique	12	6	2013-005	s.o.

Animaux réutilisés provenant de protocoles des années précédentes

Le *tableau 5* illustre l'ajout d'une brève description concernant les animaux réutilisés provenant de protocoles des années précédentes, soit la mention du nombre d'années d'utilisation de l'animal et du type d'activité de recherche pour lequel ils avaient été utilisés.

Tableau 5 : Exemple d'un FUAE pour la déclaration d'animaux réutilisés provenant d'un protocole d'une année précédente

Numéro de protocole unique	CTI	Description du protocole	Mots clés	BU	Genre et espèce de l'animal	Nombre d'animaux utilisés	Nombre d'animaux réutilisés	Numéro du protocole (première utilisation)	OPTIONNEL Nombre d'animaux réutilisés (années précédentes)
2013-008	B	Enseignement de techniques de manipulation des animaux dans le cadre d'un programme de techniques de santé animale.	Observation du comportement; contention physique	5	chien produit à des fins scientifiques	5	0	s.o.	Les mêmes 5 chiens sont utilisés à des fins d'enseignement depuis 2 ans